

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 11 juin 2018, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
~~J.XHAUFLAIRE~~, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,  
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,  
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, ~~M.PIRARD~~, et M.GLINEUR, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Démission du mandat de Conseillère de l'Action sociale de Madame Valérie Beckers - Prise d'acte.
2. Tutelle sur les actes du CPAS - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.
3. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
4. Plan d'investissement communal 2017-2018 - Amélioration du chemin d'accès au hall communal de voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
5. Plan d'investissement communal 2017-2018 - Aménagement des abords du hall communal de voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
6. Acquisition d'une camionnette de type pick-up pour le service Travaux via le marché SPW - Décision.
7. Procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 - Approbation.

**HUIS CLOS**

8. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  9. Fonctionnaire sanctionnateur suppléant chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions environnementales - Désignation.
  10. Procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 - Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1) **Démission du mandat de Conseillère de l'Action sociale de Madame Valérie Beckers - Prise d'acte.**

Le Conseil,

Considérant la lettre de Madame Valérie Beckers, adressée à Monsieur le Bourgmestre en date du 24 mai 2018, par laquelle celle-ci présente sa démission en tant que

Conseillère de l'Action sociale, compte tenu de son déménagement dans une autre Commune ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

- Prend acte de la lettre datée du 24 mai 2018 par laquelle Madame Valérie Beckers présente sa démission en tant que Conseillère de l'Action sociale.
- Accepte la démission de Madame Valérie Beckers de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.
- Précise, conformément à l'article 15§3 de la loi organique susvisée, que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au CPAS.

---

## 2) Tutelle sur les actes du CPAS - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.

M. Glineur, Conseiller de l'Action sociale, s'étant retiré ;

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 9 mai 2018 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2017 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 9 mai 2018 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2017.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

---

## 3) Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.

AIDE - Assemblée générale ordinaire du 19.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 15.05.2018 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 19.06.2018 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 19.06.2018 :
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18.12.2017 ;
  - Comptes annuels de l'exercice 2017 :
    - a) Rapport d'activité ;
    - b) Rapport de gestion ;
    - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
    - d) Affectation du résultat ;
    - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
    - f) Rapport annuel du Comité de rémunération ;
    - g) Rapport du Commissaire ;
  - Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des Administrateurs ;
  - Décharge à donner aux Administrateurs ;
  - Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
  - Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épandage et des contrats de zone ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

---

**AIDE - Assemblée générale extraordinaire du 19.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 15.05.2018 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 19.06.2018 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIDE du 19.06.2018 :
  - Modifications statutaires ;
  - Démission des Administrateurs ;
  - Nomination des Administrateurs ;
  - Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

---

**Aqualis - Assemblée générale extraordinaire du 27.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 23.05.2018 Aqualis portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 27.06.2018 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Aqualis du 27.06.2018 :
  - Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
  - Modification des statuts - Approbation ;
  - Conseil d'administration - Démissions d'office et nominations - Approbation ;
  - Conseil d'administration - Rémunération - Approbation ;
  - Modification du contenu minimum du règlement d'ordre intérieur des organes de la société - Approbation ;
  - Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale - Approbation ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

---

**CHR Verviers East Belgium – Assemblée générale ordinaire du 28.06.2018 –  
Approbation de l’ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;  
Considérant que par lettre du 28.05.2018 le CHR Verviers East Belgium portait à notre connaissance qu’une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 28.06.2018 ;  
Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;  
Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d’un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;  
Considérant les points à l’ordre du jour ;  
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de ladite assemblée ;

A l’unanimité :

- approuve les points suivants portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 28.06.2018 :
  - Rapport de gestion 2017 ;
  - Changement du représentant permanent du cabinet de réviseurs d’entreprise ;
  - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
  - Comptes annuels et bilan 2017 ;
  - Affectation des résultats ;
  - Rapport du Comité de rémunération ;
  - Rapport annuel de rémunération ;
  - Plan stratégique ;
  - Décharge à donner aux Administrateurs ;
  - Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes ;
  - Modifications statutaires ;
  - Désignation des nouveaux représentants à l’Assemblée générale ;
  - Démissions d’office ;
  - Renouvellement du Conseil d’administration ;
  - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- investit les délégués d’un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

---

**Finimo – Assemblée générale ordinaire du 27.06.2018 – Approbation de l’ordre du  
jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 24.05.2018 Finimo portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 27.06.2018 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 27.06.2018 :
  - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2017 ;
  - Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2017 ;
  - Rapport du Comité de Surveillance ;
  - Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2017 ;
  - Liste des adjudicataires en 2017 ;
  - Décharge aux Administrateurs et décharge aux Commissaires-Réviseurs pour l'exercice 2017 ;
  - Rapport du Comité de Rémunération ;
  - Renouvellement des Administrateurs ;
  - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

---

**Finimo - Assemblée générale extraordinaire du 27.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 11.05.2018 Finimo portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 27.06.2018 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Finimo du 27.06.2018 :
  - Modifications statutaires : article 13 ; article 14 ; article 15 ; article 17 ; article 18 ; article 21 ; article 22 (ajout) ; article 23 (ajout) ; article 24 (anciennement 22) ; article 25 (anciennement 23) ; article 29 (anciennement 27) ; article 31 (anciennement 29) ; article 32 (anciennement 30) ; article 33 (anciennement 31) ; article 34 (anciennement 32) ; article 36 (anciennement 34) ; article 41 (anciennement 39) ; article 42 (anciennement 40), modification de la numérotation des articles 22 à 42 suite à l'ajout des articles 22 et 23 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

---

**Intradel – Assemblée générale ordinaire du 28.06.2018 – Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par courrier du 18.05.2018 Intradel portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 28.06.2018 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 28.06.2018 :
  - Bureau – Constitution ;
  - Rapport de gestion – Exercice 2017 – Présentation
    - Rapport annuel – Exercice 2017
    - Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2017
    - Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2017 ;
  - Comptes annuels – Exercice 2017 – Présentation ;
  - Comptes annuels – Exercice 2017 – Rapport du Commissaire ;
  - Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2017 ;
  - Comptes annuels – Exercice 2017 – Approbation ;

- Comptes annuels – Exercice 2017 – Affectation du résultat ;
- Rapport de gestion consolidé – Exercice 2017 ;
- Comptes consolidés – Exercice 2017 – Présentation ;
- Comptes consolidés – Exercice 2017 – Rapport du Commissaire ;
- Administrateurs – Formation – Exercice 2017 – Contrôle ;
- Administrateurs – Décharge – Exercice 2017 ;
- Administrateurs – Nominations / démissions ;
- Commissaire – Décharge – Exercice 2017 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

---

**Intradel – Assemblée générale extraordinaire du 28.06.2018 – Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par courrier du 18.05.2018 Intradel portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 28.06.2018 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Intradel du 28.06.2018 :
  - Bureau – Constitution ;
  - Statuts – Modification – Gouvernance ;
  - Conseil d'administration – Administrateurs – Démission d'office ;
  - Conseil d'administration – Rémunération – Administrateurs
    - Recommandation du Comité de rémunération
    - Décision ;
  - Conseil d'administration – Rémunération – Vice-Président
    - Recommandation du Comité de rémunération
    - Décision ;
  - Conseil d'administration – Rémunération – Président
    - Recommandation du Comité de rémunération
    - Décision ;
  - Bureau exécutif – Rémunération – Membres
    - Recommandation du Comité de rémunération
    - Décision ;

- Comité d'Audit – Rémunération – Membres
  - Recommandation du Comité de rémunération
  - Décision ;
- Conseil d'administration – Administrateurs – Renouvellement ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

---

**Neomansio – Assemblée générale ordinaire du 27.06.2018 – Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;  
Considérant que par lettre du 08.05.2018 Neomansio portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 27.06.2018 ;  
Vu les statuts de Neomansio ;  
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;  
Considérant les points à l'ordre du jour ;  
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 27.06.2018 :
  - Nomination de nouveaux Administrateurs ;
  - Examen et approbation :
    - a. du rapport d'activités 2017 du Conseil d'administration ;
    - b. du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
    - c. du bilan ;
    - d. du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2017 ;
    - e. du rapport de rémunération ;
  - Décharge aux Administrateurs ;
  - Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
  - Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

---

**Neomansio - Assemblée générale extraordinaire du 27.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;

Considérant que par lettre du 23.05.2018 Neomansio portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 27.06.2018 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Neomansio du 27.06.2018 :
  - Prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans à dater du 27.06.2018 ;
  - Modifications statutaires ;
  - Démission d'office des Administrateurs ;
  - Renouvellement des Administrateurs ;
  - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
  - Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

---

**Ores Assets - Assemblée générale du 28.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Ores Assets ;

Considérant que par lettre du 09.05.2018 Ores Assets portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le jeudi 28.06.2018 ;

Vu les statuts d'Ores Assets ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Ores Assets du 28.06.2018 :
  - Présentation du rapport annuel 2017 ;
  - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;
    1. Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport des prises de participation ;
    2. Présentation du rapport du Réviseur ;
    3. Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31.12.2017 et de l'affectation du résultat ;
  - Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;
  - Décharge au Réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
  - Remboursement des parts R à la Commune d'Aubel ;
  - Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission) ;
  - Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 01.01.2019 ;
  - Modifications statutaires ;
  - Nominations statutaires ;
  - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

---

**Publifin - Assemblée générale ordinaire du 26.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 24.05.2018 Publifin portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 26.06.2018 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 1 voix pour, 4 voix contre (M. Fyon, A. Derome, D. Palm et J.M. Peiffer) et 7 abstentions (A. Pirnay, A. Scheen, M.C. Beckers, F. Crosset, N. Thönnissen, M. Glineur et P. Kistemann) :

- N'approuve pas les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Publifin du 26.06.2018 :
  - Démission d'office des Administrateurs ;
  - Renouvellement du Conseil d'administration ;
  - Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'administration et du Comité d'audit sur recommandation du Comité de rémunération ;
  - Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2017 ;
  - Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2017 ;
  - Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
  - Répartition statutaire ;
  - Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 §3 du CDLD ;
  - Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'administration ;
  - Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
  - Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017 ;
  - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

---

**Publifin - Assemblée générale extraordinaire du 26.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 24.05.2018 Publifin portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 26.06.2018 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 1 voix pour, 4 voix contre (M. Fyon, A. Derome, D. Palm et J.M. Peiffer) et 7 abstentions (A. Pirnay, A. Scheen, M.C. Beckers, F. Crosset, N. Thönnissen, M. Glineur et P. Kistemann) :

- n'approuve pas le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin du 26.06.2018 :
  - Modifications statutaires ;

- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

---

**SPI - Assemblée générale ordinaire du 29.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 28.05.2018 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 29.06.2018 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- Approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 29.06.2018 :
  - Approbation :
    - des comptes annuels arrêtés au 31.12.2017 y compris la liste des adjudicataires ;
    - du rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur les participations détenues au 31.12.2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27.05.2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 §3 du CDLD et le rapport du Comité de rémunération visé par l'article L1523-17 §2 ;
    - du rapport du Commissaire-Réviseur ;
  - Décharge aux Administrateurs ;
  - Décharge au Commissaire-Réviseur ;
  - Démission d'office des Administrateurs ;
  - Renouvellement des Administrateurs ;
  - Fixation des rémunérations à partir du 01.07.2018 sur recommandation du Comité de rémunération ;
  - Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseils d'Administration, Bureau Exécutif, Comité d'Audit et Comité de Rémunération ;
  - Désignation du nouveau Commissaire-Réviseur ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

---

**SPI - Assemblée générale extraordinaire du 29.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 28.05.2018 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le vendredi 29.06.2018 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- Approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du 29.06.2018 :
  - Modifications statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

---

4) **Plan d'investissement communal 2017-2018 - Amélioration du chemin d'accès au hall communal de voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2017-027 relatif au marché « Plan d'investissement communal 2017-2018 - Amélioration du chemin d'accès au hall communal de voirie » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.966,98 € hors TVA ou 37.470,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-52 projet n°20184006, et que le crédit supplémentaire nécessaire sera prévu à la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, d'un montant promis le 23 mars 2018 estimé à 19.533,35 € dans le cadre du Fonds d'investissement des communes ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 4 juin 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 8 juin 2018 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2017-027 et le montant estimé du marché « Plan d'investissement communal 2017-2018 - Amélioration du chemin d'accès au hall communal de voirie ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 30.966,98 € hors TVA ou 37.470,05 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-52 projet n°20184006, et le crédit supplémentaire nécessaire sera prévu à la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2018. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, d'un montant promis le 23 mars 2018 estimé à 19.533,35 € dans le cadre du Fonds d'investissement des communes.

---

5) **Plan d'investissement communal 2017-2018 - Aménagement des abords du hall communal de voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2017-028 relatif au marché « Plan d'investissement communal 2017-2018 – Aménagement des abords du hall communal de voirie » ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie, estimé à 150.740,08 € hors TVA ou 182.395,50 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 : Fourniture et placement de blocs-murs, estimé à 20.070,00 € hors TVA ou 24.284,70 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 3 : Fourniture et placement d'une barrière d'accès, estimé à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 4 : Fourniture et placement d'une toiture télescopique, estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 187.310,08 € hors TVA ou 226.645,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/721-57 projet n°20164002, et que le crédit supplémentaire nécessaire sera prévu à la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, d'un montant promis le 23 mars 2018 estimé à 116.390,73 € dans le cadre du Fonds d'investissement des communes ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 4 juin 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 8 juin 2018 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2017-028 et le montant estimé du marché « Plan d'investissement communal 2017-2018 – Aménagement des abords du hall communal de voirie ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 187.310,08 € hors TVA ou 226.645,20 €, 21% TVA comprise, et le marché est divisé en lots :
  - Lot 1 : Travaux de voirie, estimé à 150.740,08 € hors TVA ou 182.395,50 €, 21% TVA comprise ;
  - Lot 2 : Fourniture et placement de blocs-murs, estimé à 20.070,00 € hors TVA ou 24.284,70 €, 21% TVA comprise ;
  - Lot 3 : Fourniture et placement d'une barrière d'accès, estimé à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise ;
  - Lot 4 : Fourniture et placement d'une toiture télescopique, estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure ouverte.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/721-57 projet n°20164002, et le crédit supplémentaire nécessaire sera prévu à la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2018. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie,

DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, d'un montant promis le 23 mars 2018 estimé à 116.390,73 € dans le cadre du Fonds d'investissement des communes.

---

**6) Acquisition d'une camionnette de type pick-up pour le service Travaux via le marché SPW - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats ou de marchés au sens de l'article 2, 4° ;

Attendu que le recours à une centrale d'achats ou de marchés permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la convention signée en date du 31 octobre 2005 afin de confier au Ministère de l'Équipement et des Transports (ancienne dénomination du Service Public de Wallonie) la consultation des divers fournisseurs et toute la procédure des marchés publics dans le cadre de différents marchés de fournitures diverses ;

Vu l'attestation délivrée le 16 novembre 2005 par le pouvoir adjudicateur permettant à la Commune de bénéficier des conditions obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures ;

Vu la fiche technique AUT 22/25 du SPW (appel d'offres soumis à publicité européenne, référence T0.05.01 16P19 lot 22, validité : du 30/03/2018 au 29/03/2020) relative à la camionnette de type pick-up Peugeot Boxer 335L2 HDI130 (diesel) ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève, options comprises, à 21.842,25 € hors TVA ou 26.429,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 projet n°20184007 ;

Considérant que le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 4 juin 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 8 juin 2018 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'acquérir une camionnette de type pick-up pour le service Travaux au montant, options comprises, de 21.842,25 € hors TVA ou 26.429,12 €, 21% TVA comprise. Les

conditions sont fixées comme prévu à la fiche technique AUT 22/25 du SPW (appel d'offres soumis à publicité européenne, référence T0.05.01 16P19 lot 22, validité : du 30/03/2018 au 29/03/2020) relative à la camionnette de type pick-up Peugeot Boxer 335L2 HDI130 (diesel).

2. De recourir à la centrale de marchés du SPW pour la commande de cette camionnette de type pick-up, le marché ayant déjà été attribué par la centrale de marchés.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 projet n°20184007. Le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

---

7) **Procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 est approuvé, par 11 oui et 1 abstention (A. Derome, absent lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON

---